

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE**

**Hôtel de Ville**

32, rue Aimé Ramond

11.835 CARCASSONNE CEDEX 9



Projet Grand Site

## Règlement de la Consultation

### **AMÉNAGEMENT D'UNE STATION VÉLOS À LA GARE DE CARCASSONNE**

ACTION 20 DU PROGRAMME GRAND SITE CITÉ DE CARCASSONNE

Pouvoir adjudicateur

**Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne**

*Hôtel de Ville, 32, rue Aimé Ramond, 11.835 CARCASSONNE CEDEX 9*

Date et heure limite de réception des offres

**Vendredi 26 juillet à 12h00**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 0 - CONTEXTE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Nomenclature :	4
1.5 - Conditions de participation des concurrents	4
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	4
2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	4
2.3 - Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.4 - Négociations	5
2.5 - Délai de validité des offres	5
2.6 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	5
<b>ARTICLE 3 - LES INTERVENANTS</b>	<b>5</b>
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.3 - Contrôle technique	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
<b>ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES - DOCUMENTS À PRODUIRE</b>	<b>6</b>
5.1 - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique	6
5.2 - Pièces de l'offre	7
<b>ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
6.1 - Sélection des Candidatures	7
6.2 Attribution des marchés :	7
6.3- Faculté de négocier	8
6.4 - Suite à donner à la consultation	9
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS</b>	<b>9</b>
Dossier de consultation des entreprises	9
<b>ARTICLE 8 : TRANSMISSION DES OFFRES :</b>	<b>10</b>
Concernant la signature électronique	10
<b>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 10 : PROCÉDURE DE RECOURS :</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 11 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>12</b>

## Article 0 - Contexte de la consultation

---

La présente consultation concerne l'aménagement d'une station vélos à la gare ferroviaire de Carcassonne.

Les travaux objet de la consultation sont décomposés en 6 lots tel que suit :

- Lot n°01 - gros-œuvre étendu
- Lot n°02 - mobilier urbain
- Lot n°03 - métallerie ferronnerie
- Lot n°04 - menuiserie bois
- Lot n°05 - électricité
- Lot n°06 - peinture

Etant précisé que :

- Le lot principal est le lot 01 ;

Les variantes sont autorisées sur le lot 02.

Le démarrage de l'opération est envisagé fin août 2019. Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3,5 mois, période de préparation incluse. Le planning prévisionnel faisant apparaître les délais particuliers par lot est joint au dossier de consultation. Dès notification des marchés, le calendrier détaillé d'exécution sera établi avec les opérateurs retenus pour chacun des lots.

## Article 1 - Objet et étendue de la consultation

---

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'Aménagement d'une station vélos en gare de Carcassonne.

Lieu(x) d'exécution :

Bâtiment B23 aile est, Gare de Carcassonne, 1 Av. du Maréchal Joffre, 11.000 Carcassonne

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux et fournitures objet de la consultation sont divisés en 6 lots :

Lots	Désignation
01	gros œuvre étendu
02	mobilier urbain
03	métallerie ferronnerie
04	menuiserie bois
05	électricité
06	peinture
	Variantes obligatoires
02	fourniture de modules de 40 casiers à serrure à clef et 20 recharges VAE
02	auvent à vélos couvrant la totalité de la cour

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres sur tous les lots et doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

#### 1.4 - Nomenclature :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens ( CPV) est :

Lots	Désignation	CPV
01	gros œuvre étendu	45223220-4
02	meublier urbain	45233293-9
03	métallerie ferronnerie	44316500-3
04	menuiserie bois	45421000-4
05	électricité	45311000-0
06	peinture	45442100-8

#### 1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement, sans pouvoir cumuler les deux qualités : il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Article 2 - Conditions de la consultation**

---

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

#### *2.1.1 - Durée*

La durée du marché se confond avec les délais d'exécution précisés ci-avant.

#### *2.1.2 - Délais*

Les délais particuliers par lot sont joints au dossier de consultation

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

#### *2.2.1 - Variantes*

Les variantes sont autorisées uniquement sur le lot 02.

#### *2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives*

Il peut être rajouté des prestations supplémentaires ou alternatives dans la mesure où elles servent la proposition.

### 2.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur contractant se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres (à compter de l'envoi de la modification de détail), des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.4 - Négociations

A la fin des négociations les propositions seront classées en appliquant les critères de choix définis dans le règlement de la consultation.

### 2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.6 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées sur les budgets propres du pouvoir adjudicateur contractant.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront réglées dans un délai maximum de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires en cas de dépassement des délais stipulés ci-dessus sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

## **Article 3 - Les intervenants**

---

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

- Atelier d'architecture Caroline Serra, Architecte du Patrimoine, 3 rue Barbès, 11.000 Carcassonne ;
- Assistée de Monsieur Christian Falipou, consultant ingénieur structure, 6 chemin de Combe Migère, Montlegun, 11.000 Carcassonne.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier sera assurée par l'Atelier d'architecture Caroline Serra, maître d'œuvre de l'opération.

### 3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est assuré par Socotec, agence construction Carcassonne, ZA de Sautès, rue de l'industrie, 11.800 Trèbes.

Missions : LP - LE - SEI - Hand

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 3 est assurée par Socotec, agence construction Carcassonne, ZA de Sautès, rue de l'industrie, 11.800 Trèbes.

## **Article 4 - Contenu du dossier de consultation**

---

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et les annexes propre à chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, propre à chaque lot ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire propre à chaque lot ;
- Le dossier « plans » ;
- Les formulaires facultatifs DC1 et DC2.

## **Article 5 - Présentation des candidatures et des offres - Documents à produire**

---

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet (pli unique par lot) contenant les pièces de la candidature et de l'offre suivantes :

5.1 - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique

### **Liste des pièces exigées :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour que justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des travaux exécutés au cours des deux dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants ( montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin). Les éléments de preuve relatives à des prestations exécutées il y a plus de 2 ans seront prises en compte.

*NOTA* - l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- Les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation peuvent faciliter la tâche des candidats dans la mesure où il comporte outre la liste exhaustive des interdictions de concourir, nombre d'attestations, justifications et informations requises.
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 - Pièces de l'offre

### Liste des pièces exigées :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ( à fournir par lot le cas échéant) \*\* ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ( à fournir par lot le cas échéant) - *les candidats sont instamment invités à répondre sur la base du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire joint au dossier de consultation ;*
- Un mémoire technique présentant et comportant :
  - ▶ Les moyens humains, matériels et les mesures qu'il s'est engagé à mettre en oeuvre pour la réalisation des travaux en réponse aux exigences du dossier ;
  - ▶ Les mesures mises en oeuvre pour respecter ou optimiser le planning ;
  - ▶ Les fiches des produits, matériaux et/ou équipements objet du lot lié à l'offre ainsi que pour le lot 2 les éventuelles garanties complémentaires.

*Les documents suivants ne sont pas à remettre dans l'offre car réputés acceptés sans modification : Le (C.C.A.P.), Le (C.C.T.P.), les plans.*

***\*\* le candidat peut choisir de signer son offre dès son dépôt, toutefois la signature à ce stade n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer les documents dont la signature est requise.***

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### 6.1 - Sélection des Candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 6.2 Attribution des marchés :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront notés de 0 à 10 et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60.0%
2 - Prix des prestations	40.0%

### *La valeur technique*

La valeur technique sera jugée sur la base des éléments produits dans le mémoire en fonction :

- des moyens humains, matériels et les mesures que le candidat s'engage à mettre en oeuvre pour la réalisation des travaux en réponse aux exigences du dossier
- des mesures envisagées pour satisfaire au respect du planning
- de la qualité des produits, matériaux et/ou équipements et de leur adéquation aux exigences du dossier ainsi que des éventuelles garanties complémentaires pour le lot 2.

### *L'analyse du critère prix*

L'analyse du critère prix portera sur le montant total, mais également sur chacun des prix figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire, afin d'évaluer le contenu de l'offre. Elle portera aussi sur la comparaison des offres présentées par les différentes sociétés pour apprécier les écarts de chacune d'entre elles et d'en déterminer les causes.

En cas de discordance entre d'une part, le prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement, et d'autre part la décomposition de ces prix forfaitaires, **les valeurs prises en compte lors de l'analyse des offres seront celles de l'acte d'engagement.** Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à mettre sa décomposition en harmonie avec son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

*Il est précisé que dans le cadre de l'analyse technique des propositions :*

- La notation sera obtenue par application de la formule suivante :  
***(Montant forfaitaire de l'offre la moins élevée/Montant forfaitaire de l'offre analysée) X 10***
- Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### 6.3- Faculté de négociier

Après examen des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté :

- d'attribuer le marché sur la base des offres initiales,
- ou, à l'issue d'une première analyse de mener des négociations avec les candidats.

Dans le cas du recours à une négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de négocier avec les candidats qui ont remis des offres irrégulières ou inacceptables.

Les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :

- L'objet du marché
- Les critères de sélection des offres
- Il n'est pas possible de négocier l'abandon des garanties de bonne exécution du marché (pénalités de retard, indemnités de résiliation), en revanche la nature et l'étendue de ces pénalités peuvent être négociées.

La négociation pourra porter sur tout autre élément du marché.

En tout état de cause, la négociation ne pourra pas permettre de modifier substantiellement l'offre initiale.

Les négociations seront menées par échange de télécopies, mails, et/ou courrier et seront conduites dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats, de la transparence des procédures et du secret industriel et commercial.



Les candidats seront invités à présenter une offre définitive avant la date et l'heure limites indiquées sur la lettre de négociation, étant précisé que le délai de réponse aux négociations ne pourra être inférieur à 48 heures.

Les axes de négociations, ou points pour lesquels des compléments d'informations ou des adaptations paraîtraient nécessaires, seront soit développés dans chaque lettre de négociation, soit mentionnés en annexe d'un nouvel acte d'engagement.

Les candidats qui ne répondront pas à ce courrier ou qui remettront leur offre après la date et l'heure limites indiquées seront réputés maintenir leur offre initiale.

Ces nouvelles offres seront jugées en application des critères définis dans le présent règlement de la consultation.

Il pourra être procédé à plusieurs tours de négociations.

L'offre retenue fera, si besoin, l'objet d'une mise au point actant les prestations effectivement retenues au terme des négociations.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

#### 6.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours calendaires. À défaut de production par le candidat classé en première position, l'opérateur suivant dans l'ordre du classement sera retenu.

**Des attestations d'assurance devront être produites en référence à l'article 12 du CCAP.**

## **Article 7 : Conditions d'obtention des documents**

---

### Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://achatpublic.com>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Les soumissionnaires sont informés que l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation par voie électronique n'est pas obligatoire. **Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait** qu'il est opportun, pour être informé automatiquement de toutes les informations complémentaires relatives à la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications), de renseigner lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme <https://achatpublic.com> des informations valides relatives aux noms, coordonnées d'un référent et adresse électronique.

Par ailleurs, durant la consultation, toutes les correspondances entre le pouvoir adjudicateur et les candidats, ainsi que la remise de documents complémentaires au présent dossier de consultation se feront par l'intermédiaire du profil acheteur.

**Pour les entreprises ayant téléchargé le dossier, celles-ci doivent donc s'assurer que l'adresse électronique fournie lors de l'identification restera valable tout au long de la consultation.**

**En cas de retrait en mode anonyme, il appartient aux candidats d'être vigilants et de vérifier sur le site <https://achatpublic.com> les éventuelles modifications au dossier ou informations complémentaires susceptibles d'avoir été apportées en cours de procédure.**

## **Article 8 : transmission des offres :**

---

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://achatpublic.com>

Ce mode de dépôt garantit aux candidats une sécurité totale du déroulement de la procédure, les offres étant stockées dans un coffre-fort électronique qui ne se déverrouille qu'à l'expiration de la date et heure de remise des offres.

Les candidats sont informés que :

- La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée ;
- Une documentation, des outils et aides techniques sont à leur disposition sur le site <https://achatpublic.com> rubrique "répondre aux marchés publics" onglet « FAQ » ;
- La remise des offres dématérialisées pour la présente consultation ne fait pas l'objet d'un délai supplémentaire pour « double envoi ». En conséquence, il appartiendra aux soumissionnaires désirant remettre leurs offres par voie électronique **de prendre les mesures appropriées afin que leurs transmission soit effective avant les date et heures limites fixées pour la réception des offres**. À défaut, l'offre sera considérée hors délai ;
- tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un « archivage de sécurité sans lecture dudit document » entraînant l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents, cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

### Concernant la signature électronique

Le candidat peut choisir de signer son offre (acte d'engagement uniquement) dès le dépôt de sa candidature, dans ce cas il aura recours à un certificat de signature électronique avancée conforme règlement européen n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois :

- **La signature à ce stade n'est pas obligatoire**. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer étant précisé que dans le cas où le Syndicat Mixte opterait pour ne pas poursuivre la dématérialisation au-delà de la réception des offres, les soumissionnaires acceptent, en cas d'attribution de leur offre qu'elle soit re-matérialisée et donne lieu à la signature manuscrite d'un acte d'engagement papier ;
- Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste cependant valable jusqu'à son expiration.

Les formats de signature utilisables sont : XAdES, CAdES ou PAdES

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations susvisées mais il **doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité**.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que :**

- La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. Chaque pièce nécessitant une signature doit être signée séparément ;
- En cas de groupement d'entreprises, le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

**\*précisions relative à la copie de sauvegarde :**

Les candidats peuvent également adresser, à l'appui de leurs plis électroniques, une « copie de sauvegarde » sur un support physique (CD-ROM, papier...).

Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde » doit comporter, outre la mention « copie de sauvegarde », les références de la consultation

Elle doit obligatoirement être transmise sous pli en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé avant les date et heure limites de remise des offres fixées pour la consultation à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte du Grand Site Cité de Carcassonne**  
Hôtel de Ville, 32 Rue Aimé Ramond, 11835 CARCASSONNE CEDEX 9

Les heures d'ouverture des bureaux du Syndicat Mixte sont les suivantes, hors jours fériés et chômés :

- du lundi au jeudi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- le vendredi de 8H30 à 12H30

La copie de sauvegarde sera exclusivement ouverte dans les cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/ECOM1800783A/jo/texte>

**Les offres reçues après le vendredi 26 juillet à 12h00 ne seront plus admises.**

## **Article 9 : Renseignements complémentaires**

---

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://achatpublic.com> **au plus tard le vendredi 19 juillet 2019 à minuit.**

Les réponses feront l'objet :

- d'une publication sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr> ;
- d'une transmission automatique par la plateforme à l'ensemble des opérateurs s'étant identifiés lors du retrait du DCE.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception.

## **Article 10 : procédure de recours :**

---

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Montpellier**

Adresse : 6 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des Litiges**

Adresse : Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR),  
CCIRA de Marseille, Place Félix Baret, CS 80001, 13.282 MARSEILLE Cedex 06

Secrétariat du comité : Catherine PIETRI

Courriel : [catherine.pietri@paca.gouv.fr](mailto:catherine.pietri@paca.gouv.fr)

Tél. : 04 84 35 45 54

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Greffes du Tribunal Administratif de Montpellier (TA)**

Adresse : 6 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER

Tel : 04.67.54.81.00

Fax: 04.67.54.74.10

Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

## **Article 11 : Clauses complémentaires**

---

Il est précisé que l'ensemble des normes ou marques auxquelles les pièces du présent dossier font référence peuvent faire l'objet d'équivalences.